COMMUNE DE
CAZILHAC
AUDE

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Laura JULIEN MARCH, Michel SOREL, Sandra PERRY MIJOULE, Grégory MAURY, Dominique RAYNAUD, Frédéric BARRIERE, Pauline VILLANUEVA, Julien AGULLO, Emilie MAILHOL, Jean-François CARRASCO, Véronique JOURNET-MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Francis CAMPOS, Julie VIDAL, Bernard BLANC

Procuration : Sarahi SEGUI à Sandra PERRY MIJOULE, Guy MENARD à Toni CARVAJAL, Laura MEREA à Frédéric BARRIERE

Secrétaire de séance : Laura JULIEN MARCH

Date de la convocation : 5 octobre 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2026 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE : DIVISION EN VOLUMES ET MISE EN PLACE DE DEUX COMPTEURS – POUR 19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2026, le conseil municipal l'a autorisé à signer l'acte de vente de l'ancienne mairie au profit de Mme et M Jourdan.

Afin que cette vente puisse se réaliser, le bien doit faire l'objet d'une division en volumes en vue de le détacher de la salle des fêtes. Monsieur le Maire a signé un devis avec le Cabinet Lefevre qui réalisera cette division. La division sera annexée à l'acte de vente.

La commune prendra également en charge la pose d'un compteur d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que l'ancienne mairie fera l'objet d'une division en volumes pour la séparer de la salle des fêtes,
- Dit que la commune procédera à la pose d'un compteur d'eau pour alimenter le bâtiment de l'ancienne mairie.

2 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – POUR 19

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2141-1 et suivants;
Considérant que la parcelle cadastrée section AO 34 appartient au domaine public de la commune ;
Considérant que ce bien a cessé d'être affecté à l'usage direct du public ou à un service public;
Considérant qu'il convient de constater cette désaffectation matérielle et de prononcer le déclassement de ce bien afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession ultérieure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AO 34,
- Prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour son transfert dans le domaine privé de la commune.

3 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL – POUR 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un complexe qui comprendra un centre technique, un boulodrome et une maison des associations.

La première et deuxième phase (centre technique et boulodrome) ont été subventionnées. Les travaux de construction du centre technique débuteront en janvier 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une dernière demande de subvention concernant ce projet.

Cette 3ème et dernière phase comprend :

- L'intérieur de la maison des associations (cloisonnement, menuiseries extérieures, plomberie, chauffage, électricité, peinture) : 418 500 € HT
- Les abords du complexe (zone de stationnement, trottoirs périphériques) : 110 000 € HT
- Divers et imprévus : 10 000 € HT
- Honoraires maitrise d'œuvre (architecte et bureau d'études) : 48 000 € HT

Le montant total des travaux HT s'élève à 586 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la phase 3 du projet pour un montant de 586 500 € HT (travaux + maitrise d'œuvre),
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

4 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POUR 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a alloué à la Commune une subvention de 51 450 € pour la construction du centre technique et de la maison des associations. Cette subvention correspond à la seconde tranche des travaux.

Cette subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental. Par cette convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : construction d'un centre technique et d'une maison des associations – phase 2.

Le Conseil Départemental contribue financièrement à ce projet, qui s'inscrit en cohérence avec ses propres politiques et avec son engagement en faveur du développement durable et des solidarités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- De l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.